



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	34	10	5

**OBJET : 12-1 - RECENSEMENT
RÉNOVÉ DE LA POPULATION -
CAMPAGNE 2020 - MISE EN PLACE
DU DISPOSITIF ET RÉMUNÉRATION DES
AGENTS COMMUNAUX - APPROBATION**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

306149

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le - 4 OCT. 2019

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le - 4 OCT. 2019

Par délégation du Maire,
L'Attachée territoriale,



S. MIGLIORE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 27 septembre 2019

Le vendredi 27 septembre 2019 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 20/09/19, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Khéra BADAoui-HUGUENIN-VILLEMIN, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Marina LONVIS

Mme Martine SAVALLI à Mme Anne-Marie BOUSQUET

M. Michel GASTALDI à M. Henri CHIALVA

M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB

Mme Carine CURTET à M. Gérald LACOSTE

M. Bernard DELIQUAIRE à Mme Françoise THOMEL

M. Eric PAUGET à M. Jean LEONETTI

Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN

Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP

M. Lionel TIVOLI à M. Tanguy CORNEC

Absents : Mme Anne-Marie DUMONT, M. Mickael URBANI, M. Matthieu GILLI, Mme Marine VALLEE, M. Louis LO FARO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

12-1 - RECENSEMENT RÉNOVÉ DE LA POPULATION - CAMPAGNE 2020 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS COMMUNAUX - APPROBATION

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GÉNÉRAUX - NTIC

Le recensement de la population permet de connaître la population de la Ville dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile-travail ou domicile-études, etc..

Grâce aux retours de l'échantillonnage recensé en 2018, la population légale de la Ville - entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 - a été arrêtée par décret n° 2018-1328 en date du 28 décembre 2018 à 73 798 habitants, hors populations comptées à part (1 184 habitants).

Pour la prochaine campagne, la période de recueil de l'information s'étendra du jeudi 16 janvier au samedi 22 février 2020. Elle permettra la détermination de la nouvelle population légale de la Commune au 1^{er} janvier 2020.

La loi et ses décrets d'application prévoient un partage de tâches entre la Commune, « qui prépare et réalise » l'enquête de recensement, et l'I.N.S.E.E. « qui organise et contrôle la collecte des informations ».

Les communes ont ainsi l'entière responsabilité du recensement, de l'encadrement des agents recenseurs et des responsables municipaux du recensement, qui sont nommés par arrêté municipal et rémunérés par la Commune.

Celles-ci reçoivent de l'État une dotation forfaitaire au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement.

En ce qui concerne la Ville d'Antibes, le montant de cette dotation a été estimé par l'I.N.S.E.E. à 16 500 € pour 2020.

À l'effet de mener à bien les opérations de recensement que la loi met à sa charge, la Commune procédera au recrutement de dix-huit agents recenseurs, encadrés par trois chefs de secteurs, l'ensemble de l'équipe étant supervisé par un coordonnateur communal.

Compte tenu du faible nombre d'agents recrutés, dans le souci d'assurer la meilleure efficacité et fiabilité aux opérations de recensement, d'optimiser les moyens mis en œuvre sur le plan matériel et financier, il a été décidé de faire appel exclusivement à des fonctionnaires de la Ville d'Antibes et du Centre Communal d'Action Sociale.

Afin de permettre à tous les agents de percevoir une rémunération équitable en rapport avec la charge de travail, il est proposé d'allouer aux agents recenseurs une rétribution forfaitaire et plafonnée, étant rappelé que cette indemnité ne peut être liquidée que dans la mesure où l'agent concerné aura rempli correctement et à son terme sa mission.

Tout arrêt en cours d'exécution met fin au versement dudit forfait. Une rémunération proportionnée au nombre de feuilles de logement et de bulletins individuels dûment établis et centralisés sera alors calculée et versée à l'intéressé.

A contrario, l'agent à qui serait confié un supplément d'adresses à recenser, en raison du retrait ou de la défaillance en cours de cycle de collecte d'un autre agent recenseur, verrait sa rétribution augmentée proportionnellement au nombre de feuilles de logement et de bulletins individuels supplémentaires collectés.

12-1 - RECENSEMENT RÉNOVÉ DE LA POPULATION - CAMPAGNE 2020 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS COMMUNAUX - APPROBATION

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GÉNÉRAUX - NTIC

Il est ainsi demandé, pour la campagne 2020, que les montants de rémunération alloués soient fixés comme suit :

- 700 euros nets pour le coordonnateur communal, à titre de compensation pour les heures effectuées hors horaires (réunions tardives et encadrement des équipes, échanges avec l'INSEE...);
- 1 300 euros nets pour les chefs de secteur ;
- 1 150 euros nets pour les agents recenseurs ;

soit une rétribution totale nette de 25 300 euros pour la campagne 2020 (comme en 2019).

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. CORNEC et M. TIVOLI)

- **ADOpte** les propositions fixant le dispositif mis en place pour procéder au recensement ainsi que les modalités d'indemnisation des agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale participant aux opérations de recensement au titre de la campagne 2020.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.12-1 - RECENSEMENT RÉNOVÉ DE LA POPULATION - CAMPAGNE 2020 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS COMMUNAUX - APPROBATION

Date de transmission de l'acte : 04/10/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2019

Numéro de l'acte : lmc1732538 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20190927-lmc1732538-DE

Date de décision : 27/09/2019

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes